



Hermenches, le 16 novembre 2017

Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, n° 9 / 2017

Modification du mode de financement de la réfection des chemins des améliorations Foncières adopté dans le préavis No 6 du conseil du 20 septembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Introduction

Lors de la demande de crédit pour la réfection des chemins des améliorations foncières communaux, préavis No 6 du 20 septembre 2017, la municipalité avait proposé sous chiffre **IV financement** que la totalité des frais de réfection soit prise en charge dans le compte de fonctionnement 2018 afin de bénéficier directement du retour des dépenses thématiques.

Suite à un entretien avec un représentant de l'**Asfico** (Autorité de **S**urveillance des **F**inances **C**ommunales) il s'avère que lesdites charges sont de l'entretien lourd devant être considérées comme investissement, et donc figurer au bilan des comptes communaux.

Financement

La municipalité propose donc au conseil la modification du plan de financement de la manière suivante :

- 25 % des charges de réfections considérées comme entretien courant, soit environ frs 30'000.- à Inclure dans les comptes de fonctionnement du budget 2018.
- 75% des charges de réfection, soit environ frs 105'400.- à compter en investissement devant figurer au bilan et à amortir sur une durée de 30 ans.

Conclusions

Compte tenu de ces éléments, la municipalité souhaite vivement, afin d'être en conformité avec l'article 15 du règlement sur la comptabilité des communes, que le Conseil donne son aval à la demande de modification du préavis No 6/2017 sur la base des éléments d'information précités, des explications municipales ainsi que du rapport de la commission.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu le préavis No 9/2017 du 16 novembre 2017 concernant la demande de modification de financement de la réfection des chemins d'améliorations foncières communaux.

Ouï le rapport de la commission des finances.

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance.

Décide

D'autoriser la municipalité à changer le mode de financement de la réfection des chemins d'améliorations foncières afin d'être en conformité avec L'article 15 du règlement sur la comptabilité communale. Soit frs 30'000.- (25 %) en charges dans le compte de fonctionnement du budget 2018 et le solde soit 75 % dans le compte investissement à amortir sur une durée de 30 ans maximum.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain CRAUSAZ
Syndic

Philippe REBET
Secrétaire